

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CALE A HAUTEUR DU 35 DESCENTE DE BELLEVUE

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 22 juin 2023, présentée par Monsieur et Madame FONTAINE (domiciliés La Haye de Saint Gilles – 35740 PACE), dans le cadre de travaux de rénovation d'une habitation au 35 Descente de Bellevue,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à Monsieur et Madame FONTAINE dans le cadre de travaux de rénovation d'une habitation au 35 Descente de Bellevue. La livraison et l'évacuation de matériaux pourront se faire ponctuellement par la cale qui jouxte l'habitation. Le passage des piétons et la circulation des annexes ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés par la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux se dérouleront du lundi 18 septembre 2023 au mardi 30 avril 2024.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la Monsieur et Madame FONTAINE.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur et Madame FONTAINE,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 31 juillet 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire

Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

